

Conditions de travail 2025

Sion, décembre 2024_maeva.jaggi@bureaudesmetiers.ch

1) Salaires et indemnités 2025 selon CCT-SOR

→ ↑ *stabilité et augmentation*

Salaires minimaux (pour les nouveaux engagements à partir du 1^{er} janvier 2025) →

Les délégations patronales et syndicales de la Convention Collective de Travail du Second Œuvre Romand de la construction (CCT-SOR) se sont entendues sur une **stabilité des salaires minimaux en 2025** selon la grille reproduite ci-après :

Tous les cantons		Métiers du second œuvre							
		Colonne I		Colonne II		Colonne III		Colonne IV	
nbr d'heures par mois	177.7	Minima		-5%		-10%			
		dès 3 ^{ème} année après CFC		2 ^{ème} année après CFC		1 ^{ère} année après CFC			
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure		
Travailleur Classe A		5'331	30.00	5'064	28.50	4'798	27.00		
Travailleur Classe CE	10%	5'864	33.00	sous réserve des conditions de l'art. 18.4					
				-8%		-10%		-12%	
				3 ^{ème} année expérience		2 ^{ème} année expérience		1 ^{ère} année expérience	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur selon art.18.5		5'331	30.00	4'905	27.60	4'798	27.00	4'691	26.40
				-10%		-20%			
				2 ^{ème} année après AFP		1 ^{ère} année après AFP			
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure		
Travailleur Classe B avec AFP	-8%	4'905	27.60	4'416	24.85	3'927	22.10		
Travailleur Classe B	-8%	4'905	27.60						
				-10%		-15%			
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans			
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure		
Travailleur Classe C	-15%	4'531	25.50	4'078	22.95	3'856	21.70		

Le passage automatique de la catégorie C en catégorie B se fait au bout de 3 ans d'expérience dans la branche travaillée et sera effectif au 1^{er} janvier suivant cette échéance.

Salaires réels (travailleurs déjà engagés dans l'entreprise avant le 1^{er} janvier 2025) ↑

Les délégations patronales et syndicales de la Convention Collective de Travail du Second Œuvre Romand de la construction (CCT-SOR) se sont entendues sur une **augmentation des salaires réels de CHF 0.60/heure ou CHF 106.60/mois en 2025**. En effet, la CCT prévoit une adaptation automatique des salaires au renchérissement de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), et ceci jusqu'à 1.5% de hausse (au-delà, des négociations sont ouvertes).

2) Cotisations aux caisses sociales 2025

Pour les différents taux de cotisations aux caisses sociales 2025, merci de vous référer au tableau des contributions de votre branche édité par le Bureau des Métiers (Cahier II) et disponible sur son site internet : www.bureaudesmetiers.ch.

3) Information CCT-SOR

La CCT-SOR a été renouvelée pour une durée de 4 ans (2024-2027). L'annexe n° 1 jointe au courriel adressé aux Membres de l'AVEMECS avec les présentes conditions de travail présente les résultats de cet accord adaptés à l'année 2025.

Dans le cadre des négociations, les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour une application pragmatique des dispositions de la CCT-SOR pour les associations signataires en 2024 déjà. Cette mesure concerne principalement les articles suivants :

- **Art. 12 al. f) - Heures standard** : Sur l'année civile, l'entreprise dispose d'une marge de fluctuation allant jusqu'à maximum 120 heures supplémentaires. Par analogie, l'art 13 al. 2 e) s'applique en conséquence.
- **Art. 23 al. 1 - Repas à domicile** : CHF 18 pour le fait de ne pouvoir prendre le repas de midi à son domicile ou à celui de l'entreprise.
- **Art. 24 al. 1 a) - Remboursement des frais de véhicule** : pour les voitures on passe de -.65 cts à -.70 cts par kilomètre.
- **Art. 25 al. b) - Congé parental** : 1 jour en cas de naissance d'un enfant (droit distinct de l'art. 329g CO).

De plus, les dispositions négociées sur les « **hauts salaires** » s'appliquent. À savoir, si un salaire horaire est supérieur à CHF 36.-/heure au 31.12.2024, seule une augmentation de 50% (**CHF 0.30**) doit être accordée.

Finalement, l'annexe n° 2 détaille et explique comment interpréter l'art. 23 al. 1 de la CCT lié aux « Déplacements et indemnités de repas en général ».

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

A l'aube des Fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un joyeux Noël et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2025 !

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Le Président
Christophe Rudaz

La Secrétaire patronale
Maeva Jaggi